



Mairie de Serres  
Hautes-Alpes

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-060

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	11
Absents	4
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	15
Contre	0
Absentions	0

### Date de convocation

25/05/2023

### Date d'affichage

25/05/2023

### Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DERYCKE Mireille, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme VERA Martine, M. WOSINSKI André Michel

### Procurations :

Mme DENUT Jacqueline a donné pouvoir à Mme MAYER Arlette  
M. DOS SANTOS Miguel a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique  
M. GAUTIER Adrien a donné pouvoir à M. PEUZIN Louis  
Mme ROBERT Laetitia a donné pouvoir à Mme RICHIER Delphine

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme DERYCKE Mireille

## INDEMNITÉS DE FONCTION

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le maire est seul chargé de l'administration. Mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal... »,

Vu les articles L.2123-20 à L.2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les indemnités de fonction,

Vu la délibération n° 2021-100 du 8 octobre 2021 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n° 2021-103 du 20 octobre 2021 fixant les indemnités du Maire, Adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération n° 2021-104 du 20 octobre 2021 portant sur la majoration des indemnités de fonction,

Considérant que la population légale de la commune au 01/01/2023 est de 1319 habitants,

Considérant que la commune se situe dans la strate démographique de 1000 à 3499 habitants,

Le Maire fait part à l'assemblée que M. Adrien GAUTIER, 2<sup>ème</sup> adjoint, souhaite que ses indemnités de fonction soient abaissées ; que Mme Delphine RICHIER, 3<sup>ème</sup> adjointe, en raison de sa nouvelle organisation professionnelle, souhaite que lui soient réduites ses délégations et par là-même ses indemnités de fonction ; que Mme Véronique ARLAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe, doit concéder une importante disponibilité afin de se consacrer à ses délégations

En conséquence, le Maire propose de fixer les taux d'indemnités brutes mensuelles, basées selon l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) ainsi :

- Maire

Taux 34.5 % - inchangé - taux maximal autorisé 51.6 %

- Premier Adjoint

Taux 19.80 % - taux maximal autorisé 19.8 %

- Deuxième et Troisième Adjoint

Taux 9.90 % - taux maximal autorisé 19.8 %

- Conseillers Municipaux Délégués

Taux 5 % - inchangé - taux maximal autorisé 6 %  
(dans l'enveloppe maire et adjoints)

Constatant que l'enveloppe indemnitaire globale n'est pas dépassée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les taux d'indemnités tels que proposés ci-dessus

- Décide de maintenir la majoration des indemnités de fonctions telles que précisées dans la délibération n° 2021-104 du 20 octobre 2021

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme  
Fait à Serres

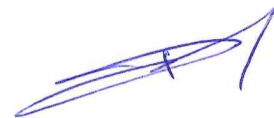
Le Maire,



Daniel ROUIT



La Secrétaire de séance,



Mireille DERYCKE